

Ours et Conseil National de la Protection de la Nature : les dés sont pipés !

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) voilà un titre ronflant qui inspire la confiance envers une structure à haute compétence. Eh bien il n'en est rien. Bien au contraire. Il s'agit plus d'une structure idéologique, partisane et sectaire que d'une structure de personnes posées et scientifiquement compétentes.

Le CNPN c'est quoi ?

Tenez-vous bien, c'est une véritable usine à gaz à diluer les responsabilités. Nous allons essayer d'être pédagogue pour expliquer ce qu'est cette institution créée en 1978..

« Le Conseil national de la protection de la nature a pour mission de donner au ministre chargé de l'écologie son avis sur les moyens propres à préserver et restaurer la diversité de la flore, de la faune sauvage et des habitats naturels. Il est consulté sur les moyens destinés à assurer la protection des espaces naturels et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent, notamment en matière de : parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites d'importance communautaire, faune et flore sauvages. Enfin, le Conseil examine les mesures législatives et réglementaires ainsi que les travaux scientifiques afférents. » (Source : <http://www.legrenelle-environnement.fr/Conseil-national-de-la-protection.html>)

Le CNPN « est présidé par le ministre chargé de la protection de la nature. Le directeur de la nature et des paysages en est le vice-président. Le Conseil national est composé de quarante membres répartis en deux catégories, les membres de droit et les membres nommés pour une durée de quatre ans ». Voir le détail :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=61561CC89A1D7B1018681260D00DD49F.tpdjo02v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006188536&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20091110

La composition est donc « de 40 membres dont 20 membres de droit qui représentent ministères, établissements publics ou associations nationales et 20 autres membres, choisis parmi des personnalités scientifiques et des représentants d'associations régionales, nommés par le ministre pour une durée de 4 ans renouvelable ». (Source : <http://www.legrenelle-environnement.fr/Conseil-national-de-la-protection.html>)

Le CNPN ne donne aucun avis

C'est là que la subtilité apparaît. Pour ne pas réunir 40 membres pour chaque sujet il est créé des commissions dont une est chargée de la faune et de ses habitats. C'est celle-ci qui s'est réunie le 19 mai et a donné un avis favorable moins une voix, celle des chambres d'agriculture (APCA). La Fédération Nationale des Chasseurs ayant fait le choix de ne pas siéger. Cette commission a pour compétence de « formuler un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les plans d'action et de restauration concernant les espèces animales ». (Cf. Décision no CP 2009-2 du 19 juin 2009 relative à la délégation de compétence du CNPN)

A côté des commissions et du CNPN, il est créé un « *Comité permanent* » dont le rôle et les missions ne sont pas très bien définis. Il remplace, en fait, le CNPN et ses 40 membres qui ne sont que des faire-valoir. C'est lui qui donne un avis définitif. Il est composé de 14 membres soit 7 dans le collège des membres de droit et 7 dans le collège des membres nommés) sont élus par le CNPN parmi ses membres. La composition du Comité permanent est la suivante avec entre parenthèse nos commentaires :

1- Sept au titre des membres de droit

- ⤴ le sous-directeur de la qualité du cadre de vie, représentant du ministre chargé de l'équipement ; (c'est à dire le ministère de l'écologie)
- ⤴ le sous-directeur de la forêt et du bois, représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- ⤴ le président de la Fédération française des sociétés de protection de la nature ;(il s'agit du véritable nom de France Nature Environnement http://fr.wikipedia.org/wiki/France_nature_environnement)
- ⤴ le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;(membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un établissement public français créé en 1975... c'est à dire à la fois lié au Ministère de l'Écologie et au WWF)
- ⤴ le président de la Ligue pour la protection des oiseaux ; (quel lien entre les ours et les oiseaux? Et cette ONG siège au même titre que les administrations... à peine curieux !)
- ⤴ le directeur du Muséum national d'histoire naturelle ;
- ⤴ le président de la Société nationale de protection de la nature.(Voir le détail de cette structure <http://www.snpn.com/spip.php?article1010> et le CV de son président lié à FNE)

2- Sept représentants au titre de la catégorie des membres mentionnés à l'article R. 133-5 :

- ⤴ M. Philippe Barbedienne ; (directeur de la SEPANSO c'est à dire FNE Aquitaine)
- ⤴ M. Serge Muller ; (Membre du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité)
- ⤴ M. Patrick Foltzer ; président de l'Ariena (Association régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace)
- ⤴ M. Jean-Claude Lefeuvre ; (ancien président de FNE)
- ⤴ M. Paul Raoult ; (président comité opérationnel Trame Verte et Bleue)
- ⤴ M. Jean-Pierre Sardin ; (contributeur à la constitution du réseau écologique national lancé par FNE)
- ⤴ M. Yves Vérilhac.(directeur de la Fédération régionale de protection de la nature en Rhône-Alpes – FRAPNA- pendant 10 ans).

Avec une telle composition du Comité permanent où nous retrouvons FNE sous diverses formes, il n'y a guère de place pour obtenir des avis qui ne soient pas en droite ligne avec la politique de cette centrale de l'écologie financée de 50 à 80 % par des fonds publics du Ministère de l'Écologie. C'est un peu le diable qui se mord la queue où le ministre est pieds et poings liés. Quelle politique de l'écologie peut mener un gouvernement dans de telles conditions ? Ceci vient renforcer deux articles que nous avons déjà publiés :

- ⤴ Les écologistes font la politique du Ministère de l'Écologie <http://www.tarbes-infos.com/spip.php?article1881>
- ⤴ FERUS, un danger pour la démocratie ? <http://www.pyrenees-pireneus.com/ECOLO-FERUS-un-danger-pour-la-democratie.htm>

Le CNPN n'est qu'un éventail pour cacher le Comité Permanent qui rend les avis au nom du CNPN. Cette situation n'est que la partie visible de l'iceberg. Il y a bien pire encore avec des répercussions régionales. Nous nous en ferons l'écho dans les mois à venir.

L'avis du CNPN n'oblige pas la Ministre

Le CNPN ne donne qu'un avis. La ministre peut faire un autre choix comme ce fut le cas pour l'A 65. Mais dans ce cas (axe E 7), elle disposait de mesures compensatoires qui sont... l'ours ! Tout est parfaitement clair dans le cahier des charges de l'aménagement de la RN 134 depuis... 1993. Et c'est bien là que tous les dés sont pipés au nez et à la barbe des élus, toutes tendances confondues. C'est ce que les écologistes appellent : « *les engagements internationaux de la France* ».

Louis Dollo